

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1271-2018, 11 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au traitement annuel de 314 701 \$ à compter du 18 octobre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69548

Gouvernement du Québec

Décret 1272-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT les responsabilités relatives aux Relations avec les Québécois d'expression anglaise

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au premier ministre les responsabilités suivantes :

1^o assurer la prise en compte des préoccupations des Québécois d'expression anglaise dans les orientations et les décisions gouvernementales, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

2^o le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69557

Gouvernement du Québec

Décret 1273-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), madame Geneviève Guilbault, membre du Conseil exécutif et vice-première ministre, soit nommée vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du premier ministre et président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :

1^o ce dernier est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2^o ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;

3^o ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 976-2017 du 11 octobre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69558